

AVIS DE MODIFICATION

18 novembre 2019

SECTION 5 DATES IMPORTANTES

Veillez noter que les modifications suivantes ont été apportées aux dates de l'événement de sélection paranordique nordique de 2019 qui se tiendra à Canmore.

Dates originales

1. Événement de sélection - Canmore, AB: 30 novembre au 1 décembre 2019

Dates modifiées

1. Événement de sélection - Canmore, AB: **29 novembre - 30 novembre 2019**

Raisonnement

Nordic Canada - Para Nordic a choisi d'organiser les courses pour permettre un accès maximal et des conditions optimales pour les essais.

TABLE DES MATIÈRES

1	OBJECTIF DE LA SÉLECTION DE L'ÉQUIPE DE COUPE DU MONDE	3
2	OBJECTIFS.....	3
3	RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	Error! Bookmark not defined.
4	CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ	Error! Bookmark not defined.
5	DATES IMPORTANTES	6
6	CRITÈRES DE SÉLECTION POUR LA COUPE DU MONDE PARA-NORDIQUE	7
7	FINANCEMENT	Error! Bookmark not defined.
8	ATHLÈTES PARTICIPANT AUX CHAMPIONNATS NATIONAUX DES ÉTATS-UNIS	9
9	BLESSURES, MALADIE ET BRIS D'ÉQUIPEMENT POUR L'ÉVÉNEMENT DE SÉLECTION	11
10	APPELS.....	Error! Bookmark not defined.

1 OBJECTIF DE LA SÉLECTION DE L'ÉQUIPE DE LA COUPE DU MONDE

1. Offrir des départs de courses sanctionnées par le Ski para-nordique mondial (WPNS) en Coupe continentale (COC), Coupe du monde (CM) et Championnats du monde (ChM) aux athlètes qui ont remporté ou ont démontré leur potentiel à remporter des médailles et à satisfaire aux critères internationaux reconnus de Nordiq Canada.
2. Offrir des occasions de développement pour appuyer les critères internationaux de Nordiq Canada menant aux Championnats du monde et aux Jeux paralympiques d'hiver lorsque cela est dans le meilleur intérêt des résultats généraux de l'équipe.
3. Offrir des occasions de compétition aux athlètes de la prochaine génération menant au développement à long terme d'athlètes progressant sur la voie vers le podium qui peuvent évoluer vers des performances médaillées en Coupe du monde WPNS, aux Championnats du monde et finalement aux Jeux paralympiques d'hiver de 2022.

2 OBJECTIFS

1. Contribuer à l'atteinte des objectifs de performance de l'équipe tels que définis dans le [Plan opérationnel para- nordique de Nordiq Canada 2019-2020](#).
2. Donner aux athlètes l'occasion de satisfaire aux critères de sélection de l'équipe para-nordique de Nordiq Canada pour être nommés à l'équipe de ski para-nordique 2020-21 et/ou à l'équipe des espoirs para-nordiques 2020-21 de Nordiq Canada.
3. Donner aux athlètes la possibilité de satisfaire aux critères de financement du Programme d'aide aux athlètes de Sport Canada pour 2020-2021.
4. Donner aux athlètes qui sont admissibles à la classification du CIP et qui ont satisfait aux critères de sélection l'occasion de recevoir un classement WPNS.
5. Identification des athlètes de la prochaine génération qui :
 - a. Peuvent être classés et ont démontré le potentiel de réaliser **DEUX courses** de 180 points WPNS ou moins sur la liste des points de classement WPNS de biathlon ou WPNS de ski de fond.
 - b. Démontrent un potentiel à long terme d'atteindre les critères établis menant à des médailles en Coupe du monde WPNS, aux Championnats du monde ou aux Jeux paralympiques d'hiver.
 - c. Peuvent progresser à satisfaire aux critères de performance pour être admissibles à l'équipe de ski para-nordique de Nordiq Canada ou l'équipe d'espoirs para-nordiques de Nordiq Canada.

3 RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Ce document établit l'admissibilité et les critères utilisés par Nordiq Canada pour sélectionner les athlètes para-nordiques qui participeront aux compétitions internationales de la Coupe du monde pour la saison 2019-2020, de décembre 2019 à mars 2020.
2. Ce document fait suite au document 2.1.3 [Politique et procédures de Nordiq Canada en matière de sélection, de nomination et d'annonce des équipes nationales de ski](#).
3. L'athlète est responsable de lire et de comprendre le contenu du présent document et des autres documents et politiques à l'appui. Pour obtenir des précisions sur le contenu du présent document, communiquez avec le directeur de la haute performance /gestionnaire de la haute performance para-nordique.
4. Le pouvoir de décision pour la sélection des athlètes pour les voyages de Coupe du monde sera attribué au directeur de la haute performance /gestionnaire de la haute performance para-nordique en fonction des recommandations de l'entraîneur-chef de l'équipe de ski para-nordique.
5. Les décisions de sélection peuvent faire l'objet d'un appel en vertu de la [Politique de règlement des différends et d'appel de Nordiq Canada](#). Si le temps presse (p. ex. en cas de départ imminent pour un voyage), le processus de règlement sommaire des différends peut être utilisé par l'entremise du Centre de règlement des différends sportifs du Canada (CRDSC).
6. En cas de circonstances qui échappent au contrôle de Nordiq Canada, y compris, mais sans s'y limiter, les changements apportés par le Comité international paralympique (CIP), le Comité paralympique canadien (CPC) ou les organisateurs d'événements, qui empêchent l'application équitable de ces procédures de nomination, telles que décrites, Nordiq Canada se réserve le droit de déterminer une marche à suivre, qui peut comprendre le droit de réviser et de modifier toute partie des procédures de nomination. Les modifications apportées à ce document seront communiquées directement à la communauté de ski dans les 72 heures suivant les changements par affichage sur le site Web de Nordiq Canada et par courriel aux représentants du comité para-nordique et aux entraîneurs para-nordiques en fonction.
7. Cette politique n'exige pas que Nordiq Canada sélectionne un ou plusieurs athlètes pour le nombre maximum de places de quota qui lui est alloué.
8. Les athlètes ne seront nommés à une équipe de compétition que lorsque les critères d'admissibilité auront été vérifiés par Nordiq Canada.
9. Les athlètes qui satisfont aux critères, mais qui sont classés au delà du nombre de places permises par le quota, ne seront pas sélectionnés.



4 CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Pour être admissibles à être sélectionnés pour un voyage de compétition de la Coupe du monde de l'équipe nationale de ski para-nordique pour la saison de compétition 2019-20 (décembre 2019 à mars 2020), les athlètes doivent répondre aux critères d'admissibilité minimaux suivants :

1. Les athlètes doivent être membres en règle de Nordiq Canada et de la province¹;
2. Être citoyen canadien et détenir un passeport canadien valide ;
3. Détenir une licence de course de Nordiq Canada en règle ;
4. Les athlètes doivent être membres d'un club inscrit à Nordiq Canada ;
5. Les athlètes doivent détenir une licence IPC valide ;
6. Les athlètes doivent satisfaire à toutes les normes d'inscription, CIP et autres épreuves, pour la ou les compétitions pour lesquelles ils se qualifient;
7. Les athlètes sélectionnés et présélectionnés doivent faire preuve d'un état de préparation à la compétition évalué en fonction des facteurs suivants:
 - a. Santé optimale et prêt au voyage en fonction de l'examen effectué par les médecins autorisés de Nordiq Canada et le personnel de soutien de l'ÉSI ou les médecins personnels, avec examen par un médecin de l'équipe de Nordiq Canada.
 - b. Pour être admissible à un voyage de compétition, un athlète doit être complètement rétabli de toute maladie ou blessure 48 heures avant le départ du voyage.
8. Si un athlète est sélectionné à l'équipe selon ces procédures et critères de sélection, l'athlète reconnaît et accepte que:
 - a. Il ou elle doit respecter les politiques de Nordiq Canada affichées sur le [site Web de Nordiq Canada](#);
 - b. Il ou elle est assujéti.e. aux contrôles antidopage de l'Agence canadienne antidopage dans le sport (CCES), du WPNS ou d'autres organismes applicables et doit se conformer aux règlements ou politiques antidopage de Nordiq Canada, du CCES et du WPNS;
 - c. Il ou elle se conformera à toutes les demandes de Nordiq Canada et à ses obligations énoncées dans le règlement antidopage de Nordiq Canada en ce qui a trait à la communication de renseignements précis sur la localisation au CCES et au WPNS ; et,
 - d. De respecter le [Code de conduite des athlètes](#) de Nordiq Canada et/ou l'Entente de l'athlète.

5 DATES IMPORTANTES

1. Sélections – Canmore, Alberta: **29 novembre au 30 novembre 2019**
2. CM WPNS no.1 Lillehammer, NOR : 12 au 19 décembre 2019
3. *COC – Championnats nationaux des États-Unis: 3 au 5 janvier 2020 (compétition para-nordique ouverte pour tous les concurrents -)*
4. CM WPNS no.2 Dresde, GER: 10 au 20 janvier 2020
5. *Championnats du monde WPNS de biathlon et Finales de ski de fond – 12 au 22 mars 2020 (événement sélectif, seule l'équipe de ski para-nordique de la Coupe du monde et les athlètes ayant obtenu au moins 30 points WPNS seront invités)*

¹ Aucun paiement en souffrance à Nordiq Canada, aux divisions, aux groupes d'entraînement ou aux clubs. Adhésion au club et licences à jour

6 CRITÈRES DE SÉLECTION POUR LA COUPE DU MONDE DE SKI PARA NORDIQUE

6.1 Introduction

1. Lorsqu'il y a plus de 10 athlètes qui répondent aux critères d'admissibilité et de sélection, le personnel additionnel, autre que le personnel de l'équipe nationale, sera sélectionné par le personnel para-nordique de Nordiq Canada, mais le financement du personnel additionnel sera la responsabilité des athlètes qui ne font pas partie de l'équipe nationale ou de la prochaine génération 2019-2020. Lorsqu'il n'est pas possible d'obtenir des fonds supplémentaires pour du personnel supplémentaire, la taille de l'équipe sera plafonnée à 10.
2. Les athlètes peuvent être sélectionnés pour une ou plusieurs épreuves de Coupe du monde en fonction des critères de sélection énoncés à la section 4.2. Les priorités du Plan d'entraînement annuel de l'athlète (PEA) seront prises en considération.
3. Sauf indication contraire dans les critères de sélection des épreuves spécifiques, en cas d'égalité une fois les critères de sélection appliqués, celle-ci sera brisée par le nombre de premières places, puis le nombre de deuxièmes places, etc. aux compétitions de sélection. Si l'égalité persiste, le comité de sélection prendra la décision finale.

6.2 Critères de sélection par ordre de priorité

1. Les athlètes de l'équipe nationale de ski para-nordique de Nordiq Canada 2019-2020 sont présélectionnés pour toutes les épreuves de la Coupe du monde WPNS. Ce groupe recevra le soutien de l'équipe nationale de ski para-nordique de Nordiq Canada et sera financé en fonction du budget disponible et des priorités du plan annuel d'entraînement.
2. Un athlète obtient un résultat à 20% d'écart ou mieux par rapport à un athlète international connu qui a obtenu une médaille en Coupe du monde WPNS ou Championnats du monde et/ou aux Jeux paralympiques d'hiver, dans sa catégorie (debout, assis)², lors des sélections para-nordiques au camp para-nordique annuel à Canmore, en Alberta, du 28 novembre au 1^{er} décembre 2019.
3. Les athlètes Espoirs/prochaine génération qui ne satisfont pas au critère énoncé en 6.2.2. peuvent être sélectionnés en fonction de leurs performances passées, y compris, mais sans s'y limiter, leur capacité démontrée d'obtenir 180 points WPNS ou mieux et des points de Coupe du monde WPNS. Pour les athlètes Espoirs/Prochaine génération seulement:
 - i. Seuls les épreuves de sélection sanctionnées par Nordiq Canada et le CIP sont prises en considération pour le classement et les normes de sélection.
 - ii. Les sélections seront fondées sur une série de critères objectifs et subjectifs. Les critères objectifs auront préséance sur les critères subjectifs. Les critères seront fondés sur les éléments suivants, sans toutefois s'y limiter (sans ordre de priorité):

² Les règles du CIP pour les temps pondérés seront appliquées, en utilisant les facteurs actuels du CIP et en appliquant des facteurs supplémentaires le cas échéant lorsqu'ont lieu des courses mixte, pour juger de la pertinence de la course

- a) Résultats de compétition exceptionnels (y compris les résultats obtenus en dehors de la période de sélection) définis par l'atteinte de la voie vers le podium
 - b) L'atteinte de critères de performance individuels, tels qu'établis par le personnel d'entraîneurs de l'équipe nationale para-nordique et approuvés par le directeur de la haute performance/gestionnaire de la haute performance para-nordique, qui indiquent l'atteinte de résultats de compétition conformes aux objectifs du programme de l'équipe nationale de ski para-nordique
 - c) Leadership, attitude positive et engagement des athlètes à prendre part à l'ensemble du programme d'entraînement, de soutien de l'ÉSI, de camps d'entraînement et de compétition
 - d) Maladie ou blessure pendant la période de sélection
 - e) Les indicateurs physiologiques recueillis grâce au suivi et aux tests
 - f) Indication du potentiel de médailles lors de futures compétitions paralympiques, de Coupe du monde ou de Championnat du monde, qui serait amélioré par la sélection à l'équipe
 - g) Autre manquement imprévu aux critères objectifs de sélection d'un athlète susceptible d'obtenir des résultats de compétition conformes aux objectifs de l'équipe para-nordique de Coupe du monde
4. Autres athlètes à la discrétion le directeur de la haute performance/gestionnaire de la haute performance para-nordique en fonction de leur potentiel d'obtenir 180 points WPNS.
5. Pour Dresde seulement - Les athlètes ayant obtenu 120 points WPNS aux Championnats nationaux des États-Unis (du 31 décembre 2019 au 5 janvier 2020) seront considérés pour l'épreuve de Dresde, en Allemagne, du 10 au 20 janvier 2020.

6.3 Maintien du statut de sélection

Un athlète qui est sélectionné en vertu de ces procédures et critères applicables doit:

- a) Soumettre un programme d'entraînement annuel (PEA) 2019-2020 et un journal d'entraînement qui sera examiné par le directeur de la haute performance/gestionnaire de la haute performance para-nordique de Nordiq Canada. Le PEA doit être dirigé et supervisé par un entraîneur qualifié certifié par le PNCE de Nordiq Canada. L'entraînement soutiendra un engagement à l'égard du développement à long terme;
- b) Signaler immédiatement toute maladie ou blessure au directeur de la haute performance/gestionnaire de la haute performance para-nordique de Nordiq Canada afin de s'assurer qu'ils sont en bonne santé et sans blessure avant le départ et qu'ils sont en mesure de compétitionner au niveau qui les a sélectionnés pour le voyage;
- c) Respecter les politiques applicables de Nordiq Canada, y compris les présentes procédures;
- d) Tout athlète sélectionné peut voir son statut de sélection révisé par le directeur de la haute performance/gestionnaire de la haute performance para-nordique si l'une des exigences de la clause 4.8 a-d n'est pas remplie. Le directeur de la haute performance/gestionnaire de la haute performance para-nordique informera l'athlète par écrit des raisons pour lesquelles son statut

de sélection est en cours de révision. L'athlète doit avoir un délai raisonnable (pas plus de sept jours) pour fournir les raisons pour lesquelles il/elle ne devrait pas être retiré(e) du processus de sélection.

7 FINANCEMENT

Les athlètes sélectionnés pour faire partie d'une équipe de voyage de la Coupe du monde qui ne sont pas des athlètes de l'équipe nationale para-nordique ou de la prochaine génération pour la saison 2019-2020 devront s'autofinancer.

De plus, tout personnel supplémentaire requis ne faisant pas partie de l'équipe nationale para-nordique sera la responsabilité de l'athlète non-membre de l'équipe nationale para-nordique ou de l'équipe prochaine génération 2019-2020.

7.1 Frais de déplacement prévus

Les athlètes de l'équipe nationale de ski para-nordique et de l'équipe Espoirs sont financés en fonction du budget disponible et des priorités du plan d'entraînement annuel. Les athlètes supplémentaires devront payer tous leurs frais de voyage. Les coûts de déplacement estimés sont les suivants :

Estimation des coûts moyen de déplacement³: 4600 \$ CAN

1. Frais de course (20 €/épreuve - environ 30 \$/épreuve)
2. Hébergement/Repas (150 \$/jour x 13 jours = 1950 \$)
3. Vol et frais de bagages environ 2000 \$ (selon le lieu de départ)
4. Soutien technique (fart, entraîneurs, transport) 500 \$

8 ATHLÈTES PARTICIPANT AUX CHAMPIONNATS NATIONAUX DES ÉTATS-UNIS

Les athlètes qui participent aux Championnats nationaux des États-Unis doivent:

- a) Être sanctionnés par le directeur de la haute performance/gestionnaire de la haute performance para-nordique.
- b) Les athlètes et leur personnel de soutien devront travailler avec le chef d'équipe du voyage et/ou le gestionnaire de la haute performance para-nordique pour organiser la logistique de leur voyage (inscriptions aux courses, classification selon les besoins et les disponibilités, et licence IPC)
- c) Seront tenus de payer tous leurs propres frais de déplacement et ceux de leur personnel de soutien (vols, repas et hébergement, transport terrestre, frais de course et soutien pour le fartage)

³ Les athlètes seront responsables de l'organisation de leurs propres vols, en coordination avec les arrivées et départs de l'équipe PNST et seront facturés après l'événement par Nordiq Canada pour les frais de course, l'hébergement, les frais du CIP et le soutien technique.



9 DISPOSITIONS CONCERNANT LES BLESSURES, LA MALADIE ET LES BRIS D'ÉQUIPEMENT POUR L'ÉVÉNEMENT DE SÉLECTION

Les athlètes qui sont blessés ou malades et incapables de participer à l'épreuve de sélection à Canmore, en Alberta, du 30 novembre au 1er décembre 2019, ainsi que ceux dont la performance peut avoir été affectée par un bris d'équipement qui n'est pas de leur faute pendant la course et qui entraîne un DNF, peuvent demander à être sélectionnés s'ils répondent aux critères suivants:

- a) Indicateur de performance – Prochaine génération, Espoirs...% différentiel d'IP - L'acceptation d'une réduction de la compétition sera évaluée en fonction des résultats de la plus récente course objective sanctionnée de la saison de compétition en cours, appuyant le fait que l'athlète se serait qualifié s'il avait été en mesure de participer à la compétition.
- b) Si un athlète ne prend pas le départ d'une épreuve, une exemption écrite peut être soumise en demandant et en expliquant la raison pour laquelle il ne participe pas. Cette justification doit être soumise au directeur de la haute performance/gestionnaire de la haute performance para-nordique dans l'heure précédant ou suivant la course.
- c) Les documents médicaux confirmant le diagnostic d'un médecin autorisé doivent être soumis au directeur de la haute performance/gestionnaire de la haute performance para-nordique dans les 48 heures suivant le début de la course de sélection.
- d) Nordiq Canada se réserve le droit de faire examiner toutes les soumissions par le médecin de l'équipe nationale de ski para-nordique ou par un praticien autorisé par l'équipe nationale de ski para-nordique.
- e) L'acceptation d'une disposition relative aux blessures sera évaluée par le médecin de l'équipe nationale de ski para-nordique, l'entraîneur-chef et le directeur de la haute performance/gestionnaire de la haute performance para-nordique, l'entraîneur para-nordique membre du jury de l'épreuve (*si l'entraîneur n'a pas de conflit d'intérêts avec l'athlète qui a soumis la disposition relative aux blessures) du voyage qui ont la décision finale sur la sélection.

10 APPELS

Les décisions de sélection peuvent faire l'objet d'un appel en vertu de la [Politique de règlement des différends et d'appel de Nordiq Canada](#). Les appels doivent être soumis dans les 24 heures suivant la fin des épreuves de qualification. Les appels ne seront pas acceptés après ce délai.